

COMITE SYNDICAL
Séance du 9 septembre 2022

PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2022-27

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : Cession partielle du mobilier des Carrés Blancs

Par Délibération en date du 14 avril 2022, vous avez décidé de céder au groupe Vivalto au prix de 1 100 000 € la Halle de Micro-technologie dénommée « Les Carrés Blancs », située rue Thalès de Milet au Mans, édifiée sur les parcelles cadastrée section NO n°592 et 675, d'une superficie totale de 2 788 m.

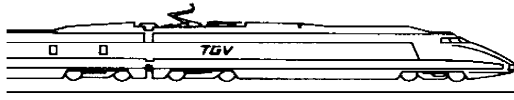
Le marché de construction du bâtiment avait inclus l'équipement de la halle, notamment les matériels spécifiques (hottes, paillasse...) compte tenu de la destination des lieux. Une partie de ces équipements, de part leur intégration au bâtiment, sont devenus immeuble par destination et sont de fait cédés avec les « Carrés Blancs ».

Les autres mobiliers, notamment de bureau, ne font pas partie de la vente et vont rester la propriété du SMAT.

Après concertation avec l'ATTM, une partie de ces mobiliers seront réutilisés dans les locaux que le SMAT va mettre à la disposition de celle-ci en remplacement des équipements qu'elle occupait au sein des « Carrés Blancs » (l'une des « salles blanches » et le laboratoire « P2 »).

Le surplus n'a pas d'utilité pour le SMAT qui ne dispose d'ailleurs pas d'espace pour les stocker. Le groupe Vivalto ayant manifesté son intérêt, je vous propose de lui céder cet ensemble de faible valeur pour une somme symbolique de 100 €, ces équipements étant pour la plupart amortis. Leur cession sera intégrée à l'acte de cession du bâtiment.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du vendredi 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 9 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 2 septembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Damienne FLEURY - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEMOUCHER - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO.

Procurations :

M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 1^{er} septembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.